Informations de base

1998/2019(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie post-SFOR en Bosnie-Herzégovine **Subject** 6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises **Zone géographique** Bosnie-Herzégovine	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	DASKALAKI Katerina (UPE)	04/02/1998

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/12/1997	Publication du document de base non-législatif	B4-1103/1997	
13/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/1998	Vote en commission		Résumé
17/03/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0106/1998	
01/04/1998	Débat en plénière		
02/04/1998	Fin de la procédure au Parlement		
04/05/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2019(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/09681

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B4-1103/1997	18/12/1997	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0106/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0005	17/03/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0213/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0143-0179	02/04/1998	Résumé

Stratégie post-SFOR en Bosnie-Herzégovine

1998/2019(INI) - 02/04/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Katerina DASKALAKI (UPE, GR) sur la stratégie post-SFOR, le Parlement européen recommande au Conseil de mettre en oeuvre, dans l'esprit des dispositions du nouveau traité d'Amsterdam qui fait référence aux missions de maintien de la paix, une action commune en vue d'une participation active de l'Union européenne à une force multinationale qui vienne se substituer à la SFOR après le mois de juin 1998. Le Parlement demande également : -à l'UEO de coordonner les efforts militaires des Etats membres dans le cadre d'une opération post-SFOR sous l'égide de l'OTAN, -au Conseil d'arrêter une décision en vue d'accroître la visibilité de l'engagement européen en faveur de la paix et de la reconstruction en Bosnie-Herzégovine sur la base des accords de Dayton. Il demande également que toute force devant se substituer à la SFOR fournisse un soutien approprié à l'application de l'accord sur le plan civil, son mandat devant inclure une augmentation substantielle du personnel de l'IPTF (police) des Nations unies en vue de former les forces de polices locales. Il s'agit également de garantir la continuité du mandat de la Mission de contrôle de la Communauté européenne et de maintenir l'interdiction de fournir des armes à l'ex-Yougoslavie qui pourrait déboucher sur de nouvelles offensives ou actions militaires. A cet égard, il convient d'exercer immédiatement une pression sur tous les responsables en Bosnie-Herzégovine afin qu'ils interdisent la production de mines dans leur république ainsi que leurs exportations. Enfin, le Parlement demande de garantir que la force multinationale succédant à la SFOR ait pour mandat d'arrêter des personnes accusées de crimes de guerre par le Tribunal pénal international et d'assurer le retour en toute sécurité des réfugiés et personnes déplacées ainsi que la protection des minorités et groupes vulnérables dans toutes les régions de Bosnie et d'Herzégovine.